




Informations de base	
<p>2019/0132(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord d'association UE/Euratom/Ukraine: préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales</p> <p>Zone géographique</p> <p>Ukraine</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Soutien de l'UE à l'Ukraine</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		GYÓRI Enikő (EPP)	23/09/2019
			Rapporteur(e) fictif/fictive BELKA Marek (S&D) PAET Urmas (Renew) HAUTALA Heidi (Greens /EFA) WASZCZYKOWSKI Witold Jan (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE /NGL)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		KUŹMIUK Zbigniew (ECR)	04/09/2019
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3736	2019-12-05
Commission	DG de la Commission		Commissaire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
12/06/2019	Document préparatoire	COM(2019)0267 	
09/07/2019	Publication de la proposition législative	10720/2019	Résumé
16/09/2019	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2019	Vote en commission		
18/11/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0024/2019	Résumé
25/11/2019	Débat en plénière		
26/11/2019	Décision du Parlement	T9-0059/2019	Résumé
26/11/2019	Résultat du vote au parlement		
05/12/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/12/2019	Fin de la procédure au Parlement		
16/12/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		



Informations techniques

Référence de la procédure	2019/0132(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/00529

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE641.176	17/10/2019	
Avis de la commission	AGRI	PE641.140	06/11/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0024/2019	18/11/2019	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0059/2019	26/11/2019	Résumé
Conseil de l'Union			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10720/2019	09/07/2019	Résumé
Document annexé à la procédure	10752/2019	09/07/2019	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2019)0267 	12/06/2019	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2019)0268 	12/06/2019	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2019/2145 JO L 325 16.12.2019, p. 0041	Résumé

Accord d'association UE/Euratom/Ukraine: préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille

2019/0132(NLE) - 26/11/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 444 voix pour, 128 contre et 74 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

L'accord sous forme d'échange de lettres vise à modifier les préférences commerciales prévues par l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine en ce qui concerne la viande de volaille et les préparations à base de viande de volaille. Il vise à trouver une solution à l'augmentation rapide des importations en franchise de droits d'un morceau de viande de volaille particulier, qui n'existait pas et dont l'existence n'était pas prévisible lors des négociations de l'accord d'association.

Accord d'association UE/Euratom/Ukraine: préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille

2019/0132(NLE) - 18/11/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport d'Enikő GYÓRI (EPP, HU) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Il est rappelé que dans le cadre d'une zone de libre-échange approfondie et complète, qui fait partie de l'accord d'association entre l'Union et l'Ukraine signé en 2014, la plupart des lignes tarifaires sont libéralisées ou font l'objet de contingents tarifaires spécifiques. Les viandes de volaille et les produits à base de viandes de volaille sont considérés comme des produits sensibles. Ils font par conséquent l'objet de contingents tarifaires en franchise de droits au titre de la zone de libre-échange approfondi et complet.

Cependant, les importations ukrainiennes de morceaux de volaille «autres», frais ou congelés, au titre des lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207, sont libéralisées sans aucune restriction quantitative. Depuis 2016, l'Union a reçu des quantités en hausse exponentielle de morceaux de volaille précisément au titre de ces deux lignes tarifaires non protégées, les importations étant passées de 3.700 tonnes en 2016 à plus de 55.000 tonnes en 2018.

Par conséquent, il est recommandé au Parlement d'approuver cet accord modificatif car il apporte une solution à la situation actuelle causée par l'importation excessive de viande de volaille ukrainienne :

- en intégrant les deux lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dans le contingent tarifaire actuel;
- en augmentant de 50 000 tonnes le contingent tarifaire et en soumettant toutes les importations excédentaires relevant des lignes tarifaires susmentionnées ainsi que d'autres lignes tarifaires au taux applicable à la nation la plus favorisée.

Le rapporteur a recommandé une mise en œuvre rapide de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille, dans la mesure où cela crée un environnement commercial stable et prévisible en comblant les lacunes qui existent dans le cadre des dispositions actuelles.

Accord d'association UE/Euratom/Ukraine: préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille

2019/0132(NLE) - 12/06/2019 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : signature, au nom de l'Union européenne, et application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part est entré en vigueur le 1er septembre 2017.

Depuis la mi-2016, un nouveau type de morceaux de viande de volaille a commencé d'être importé d'Ukraine dans l'Union européenne dans des quantités croissantes. Ce nouveau morceau consiste en une poitrine traditionnelle à laquelle sont restés attachés les os (humérus) des ailes, ces derniers constituant une très petite partie du poids total du morceau. Après une transformation minimale, ce morceau peut être commercialisé dans l'UE comme poitrine de volaille

Des importations non limitées de ces morceaux en provenance d'Ukraine risquent donc d'altérer la protection prévue pour la poitrine de volaille dans le cadre de l'accord d'association et pourrait rompre le fragile équilibre du marché de la viande de volaille de l'UE. Il est donc urgent de remédier à cette situation. La Commission a reçu de nombreuses questions écrites de la part de membres du Parlement européen et du secteur européen de la viande de volaille lui demandant d'agir afin de trouver une solution.

Le 20 décembre 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Ukraine en vue de trouver une solution et de modifier les préférences commerciales prévues par l'accord d'association en ce qui concerne la viande de volaille et les préparations à base de viande de volaille. Les négociations ont abouti le 19 mars 2019.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'autoriser, au nom de l'Union, la signature de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association, sous réserve de la conclusion dudit accord.

La valeur cumulée des importations dans l'UE sous les deux lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 pour les deux années civiles 2016 et 2017 complètes a atteint 43,9 millions d'EUR. Cela représente 23,9 % des importations totales de viande de volaille de l'UE en provenance d'Ukraine en 2016 et 2017 et 1,1 % des importations totales de viande de volaille de l'UE en provenance de l'ensemble des pays tiers au cours de ces deux années civiles. En 2018, la valeur des importations s'est élevée à 91,4 millions d'EUR.

L'accord intervenu consiste à intégrer les deux lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dans le contingent tarifaire actuel de 18 400 tonnes et à porter celui-ci à 20.000 tonnes d'ici à 2021 (numéro d'ordre 09.4273), tout en augmentant également son volume de 50 000 tonnes. Les importations sous les lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dépassant le contingent seraient ensuite soumises au droit de la nation la plus favorisée de 100,8 EUR/100 kg de poids net.

Afin d'éliminer rapidement le risque d'éventuelles importations non limitées en franchise de droits de ces morceaux de volaille, l'accord devrait être appliqué à titre provisoire.

Accord d'association UE/Euratom/Ukraine: préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille

2019/0132(NLE) - 09/07/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Un nouveau type de morceau de volaille consistant en une poitrine traditionnelle à laquelle sont restés attachés les os (humérus) des ailes peut, après une transformation minimale dans l'Union, être commercialisé dans l'Union comme poitrine de volaille.

Des importations non limitées de ces morceaux, dont 55.500 tonnes ont été importées en provenance d'Ukraine en 2018, risquent donc d'altérer les conditions dans lesquelles les morceaux de poitrine de volaille traditionnels peuvent être importés dans l'Union conformément à l'accord d'association, notamment les restrictions quantitatives sous la forme d'un contingent tarifaire.

Le 20 décembre 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Ukraine en vue de trouver une solution en modifiant les préférences commerciales prévues par l'accord d'association en ce qui concerne la viande de volaille et les préparations à base de viande de volaille. Ces négociations ont abouti le 19 mars 2019.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Accord d'association UE/Euratom/Ukraine: préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille

2019/0132(NLE) - 09/07/2019 - Document annexé à la procédure

ACCORD sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

Les négociations menées entre l'Union européenne et l'Ukraine concernant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et préparations à base de viandes de volaille, ont été conclues le 19 mars 2019.

L'accord intervenu consiste à intégrer les deux lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dans le contingent tarifaire actuel de 18.400 tonnes et à porter celui-ci à 20.000 tonnes d'ici à 2021 (numéro d'ordre 09.4273), tout en augmentant également son volume de 50.000 tonnes. Les importations sous les lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dépassant le contingent seraient ensuite soumises au droit de la nation la plus favorisée de 100,8 EUR/100 kg de poids net.

Dans l'attente de son entrée en vigueur, l'accord sous forme d'échange de lettres est appliqué à titre provisoire à partir du premier jour du mois suivant la date de réception par le dépositaire de l'accord d'association de: i) la notification par l'Union de l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet; et ii) la notification par l'Ukraine de l'achèvement de la procédure de ratification conformément à ses procédures et à sa législation applicable, la date la plus tardive étant retenue.

Accord d'association UE/Euratom/Ukraine: préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille

2019/0132(NLE) - 16/12/2019 - Acte final

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2019/2145 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

CONTENU : le Conseil a approuvé, au nom de l'Union européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales pour les viandes et préparations de viandes de volaille prévues par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

L'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres et l'Ukraine est entré en vigueur le 1er septembre 2017. Les négociations visant à modifier les préférences commerciales ont été conclues avec succès le 19 mars 2019. L'accord sous forme d'échange de lettres a été signé le 30 juillet 2019, sous réserve de la conclusion dudit accord sous forme d'échange de lettres.

Pour rappel, un nouveau type de morceau de volaille consistant en une poitrine traditionnelle à laquelle sont restés attachés les os (humérus) des ailes peut, après une transformation minimale dans l'Union, être commercialisé dans l'Union comme poitrine de volaille. Des importations sans restrictions de ces morceaux, dont 55.500 tonnes ont été importées en provenance d'Ukraine en 2018, risquent donc de compromettre les conditions dans lesquelles les morceaux de poitrine de volaille traditionnels peuvent être importés dans l'Union conformément à l'accord d'association, notamment les restrictions quantitatives sous la forme d'un contingent tarifaire.

Le nouveau régime applicable aux volailles traitera les poitrines de poulet désossées et non désossées sous une seule ligne tarifaire et augmentera les quantités que l'Ukraine peut exporter vers l'Union européenne sans droits de douane. Une fois que les exportateurs ukrainiens auront épuisé le contingent en franchise de droits, ils devront payer des droits sur les exportations supplémentaires vers l'UE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5.12.2019.

Accord d'association UE/Euratom/Ukraine: préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille

2019/0132(NLE) - 12/06/2019

OBJECTIF : approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part est entré en vigueur le 1er septembre 2017.

Un nouveau type de morceau de volaille consistant en une poitrine traditionnelle à laquelle sont restés attachés les os (humérus) des ailes peut, après une transformation minimale dans l'Union, être commercialisé dans l'Union comme poitrine de volaille.

Des importations non limitées de ces morceaux, dont 55.500 tonnes ont été importées en provenance d'Ukraine en 2018, risquent donc d'altérer la protection prévue pour la poitrine de volaille dans le cadre de l'accord d'association et pourrait rompre le fragile équilibre du marché de la viande de volaille de l'UE.

L'augmentation rapide des importations en franchise de droits de ce morceau de viande de volaille particulier, n'existait pas et n'était pas prévisible lors des négociations de l'accord d'association ;

Le 20 décembre 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Ukraine en vue de trouver une solution et de modifier les préférences commerciales prévues par l'accord d'association en ce qui concerne la viande de volaille et les préparations à base de viande de volaille. Les négociations ont abouti le 19 mars 2019.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Ukraine modifiant les préférences commerciales applicables aux viandes de volaille et aux préparations à base de viandes de volaille prévues dans l'accord d'association.

L'accord intervenu consiste à intégrer les deux lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dans le contingent tarifaire actuel de 18 400 tonnes et à porter celui-ci à 20.000 tonnes d'ici à 2021 (numéro d'ordre 09.4273), tout en augmentant également son volume de 50 000 tonnes. Les importations sous les lignes tarifaires NC 0207 13 70 et 0207 14 70 dépassant le contingent seraient ensuite soumises au droit de la nation la plus favorisée de 100,8 EUR/100 kg de poids net.

La proposition établit un environnement commercial stable et prévisible pour la viande de volaille et assure une augmentation raisonnable et mesurée du commerce avec l'Ukraine.